



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

ARRETE N°135/2025 DU 29 JUILLET 2025

Portant fermeture des routes sur l'île de HIVA-OA à compter de minuit mardi 29 juillet 2025, en raison d'un risque de Tsunami

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;
VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;
Vu les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;
Vu la délibération territoriale n°59-53 du 04 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;
VU l'arrêté n°333 CM du 27 février 2014 portant modification de l'arrêté n°189CM du 18 février 2003 pris pour l'application de la délibération n°59-53 sus visée ;
VU l'article L131.3 du Code des Communes de Polynésie Française

Considérant le risque TSUNAMI déclenchée en Polynésie ce mardi 29 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des habitants de HIVA-OA ;

VU le plan du village d'Atuona annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant toute l'alerte TSUNAMI, les portions de routes ci-dessous seront fermées à la circulation à partir de minuit ce mardi 29 juillet 2025 à compter de minuit :

Village de Atuona et Tahauku :

- portion de route du RSMA jusqu'au port de Tahauku,
- portion de route menant vers le fond de vallée de Tahauku
- portion de la route à partir du relai Moehau jusqu'à l'école publique du CSP
- portion de route de tout le front de mer d'Atuona
- portion de route de la plage d'Atuona du côté de la salle de musculation vers la Mairie
- portion de route de la plage d'Atuona du côté de la paroisse protestante jusqu'au Tohua pepeu,

Dans toutes les autres vallées :
Toutes les routes territoriales

La fermeture de la route est effective à compter de ce mardi 29 juillet 2025 à minuit, jusqu'à la fin de l'alerte Tsunami.

Toute circulation sera interdite sur ces portions de routes pendant toute la durée de l'alerte Tsunami.

Article 2 : Les fermetures de ces portions de routes sont matérialisées sur les plans annexés au présent arrêté

Article 3 : Toutes circulations sur ces portions de routes sont interdites jusqu'à la fin de l'alerte.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale seront chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Toutes personnes refusant de respecter cette interdiction en prendront la responsabilité et seront susceptibles d'être verbalisées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Article 8 : La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

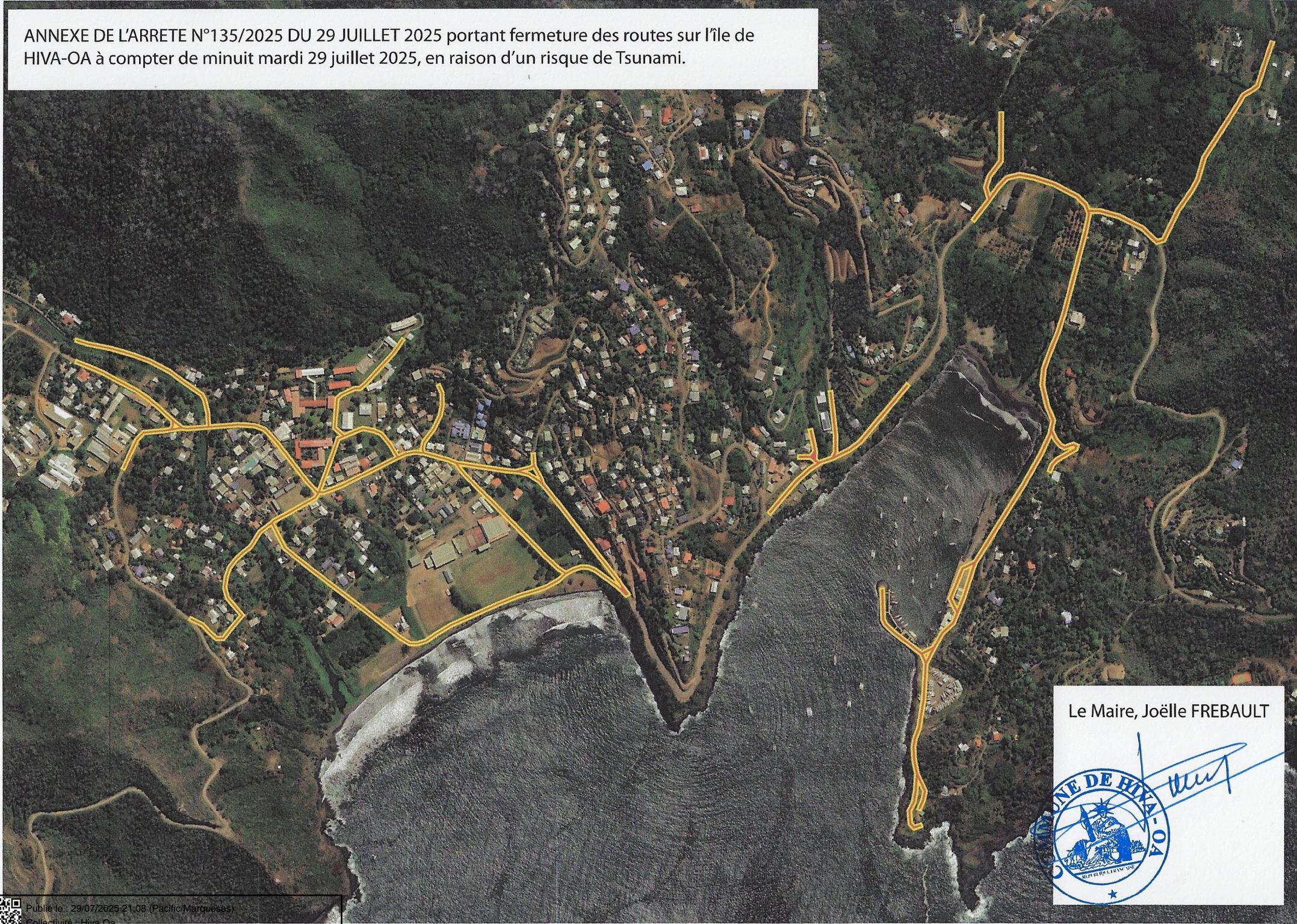
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor.



ANNEXE DE L'ARRETE N°135/2025 DU 29 JUILLET 2025 portant fermeture des routes sur l'île de HIVA-OA à compter de minuit mardi 29 juillet 2025, en raison d'un risque de Tsunami.



Le Maire, Joëlle FREBAULT

